

et exploiter les écluses, piles et autres travaux nécessaires qui s'y rattachent; [c] Acquérir par achat, ball ou autrement, et posséder, développer et exploiter des outillages à vapeur et électriques pour produire la chaleur, la lumière et la force, et acquérir par achat, ball ou autrement, et construire, et exploiter tous les aqueducs, fabriques, moulins, ateliers et entrepôts nécessaires, et les autres bâtiments et travaux se rattachant à l'industrie de la compagnie; [d] Acheter, vendre et disposer de coton brut, laine et déchets de coton de toutes sortes; manufacturer du coton, des lainages, de la camelote et efflochages, de la laine filée et des tissus de toutes sortes, et blanchir, imprimer et teindre le produit brut; le fin ou les articles fabriqués; [e] Produire et fournir la vapeur ou l'électricité pour la chaleur, la lumière ou la force, et toutes autres fins se rapportant à l'industrie de la compagnie; [f] Construire, posséder, et exploiter des quais, docks, bureaux, et tous les bâtiments et travaux nécessaires, et construire, posséder, et exploiter des vaisseaux à vapeur et autres, et des wagons pour les fins de la compagnie; [g] Acquérir, posséder et exploiter tout brevet ou droit de brevet applicable de quelque manière à l'industrie de la compagnie, et permettre de s'en servir, et recevoir palement pour cela soit en argent ou en actions ou valeurs de toute autre compagnie engagée dans une semblable industrie; [h] Détourner et posséder des parts dans toutes autres compagnies ou compagnies engagées dans une industrie identique à celle de la compagnie ou s'y rattachant; [i] Emettre des actions acquises ou des obligations, ou les deux, en paiement du prix d'achat de tous moulins, bâtiments, machinerie, acharlade ou autre propriété ou peut être utilisée dans les opérations de la compagnie, et émettre des obligations et actions acquises en paiement du prix d'achat d'actions de toute autre compagnie engagée dans une industrie semblable ou s'y rattachant, sujet toutefois aux dispositions de l'*Acte des compagnies*, 1902. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada, et ailleurs, sous le nom de "Dominion Textile Company" (limitée), avec un capital-actions total de dix millions de piastres divisé en cent mille actions de cent piastres, et le principal lieu d'affaires de la dite compagnie sera en la cité de Montréal, dans la province de Québec.

La Dominion Textile Co. Ltd., n'est autre que l'amalgamation de quatre des grandes compagnies manufacturières de coton du Canada, savoir: la Dominion Cotton Co., capital, \$3,633,600; la Merchants Cotton Co., capital \$1,500,000; la Montmorency Cotton Co., capital \$1,000,000 et la Colonial Bleaching Co., capital \$300,000.

La Dominion Cotton Co. possède deux manufactures à Montréal, celles d' Hochelaga et de Ste-Anne; elle en a d'autres à Magog, Halifax, Kingston, Windsor, Moncton et Brandon; neuf au total.

Cette compagnie possède, d'après des chiffres que nous avons sous les yeux, 5136 métiers et 208,976 broches; elle a occupé jusqu'à 4005 ouvriers et ouvrières.

La Merchants Cotton Co. a 2500 métiers, 110,000 broches et emploie de 1800 à 2000 ouvriers.

La Montmorency Cotton Mills, un outillage de 850 métiers, 60,000 broches et donne du travail à 1100 personnes.

La Colonial Bleaching and Printing Co., emploie de 250 à 300 personnes, elle fait spécialement l'impression et la teinture du coton.

**L. A. BERGEVIN,** AGENT DE MANUFACTURES  
115 Rue St-Joseph, — — — — — QUEBEC.

**REPRESENTANT:**

Dominion Suspender Co., Niagara Neckwear Co., Niagara Falls, Ont.  
E. Van Dusen, 10, Chemises "Star Brand," Hamilton, O. t.  
Jas. S. Ogden, Manchester, Angleterre.

Calotons pour Hommes et Garçons, pour le Gros et le Détaill.  
**Correspondance sollicitée.**

L'amalgamation de ces diverses compagnies a soulevé des protestations de la part d'un nombre important d'actionnaires de la Dominion Cotton Co. qui ne veulent pas accepter d'échanger, comme il leur est offert, leurs actions contre des titres de la nouvelle compagnie avec une réduction de 50 pour cent sur le pair des actions; alors que cette réduction ne serait que de 15 pour cent sur les actions de la Merchants Cotton Co. et qu'il serait payé une prime de 20 pour cent aux actionnaires de la Montmorency Cotton Co. et de 66 pour cent aux actionnaires de la Colonial Bleaching and Printing Company.

A une assemblée d'actionnaires de la Dominion Cotton Mills Co., Ltd., qui a eu lieu à l'hôtel Windsor, le 19 janvier sur proposition faite, seconde et acceptée, il a été unanimement résolu.

Que la minorité des actionnaires actuels de la Dominion Cotton Mills Co. Ltd., qui ne se sont pas encore prévalués de l'offre qui leur a été faite, sur la recommandation de leurs directeurs, d'échanger leurs stocks contre 50 p. c. de stock dans une autre corporation qui leur est étrangère, protestent contre la ligne de conduite suivie par les directeurs de leur compagnie.

Que les actionnaires de la Dominion Cotton Mills Co. Ltd., n'ont pas été consultés pour approuver, en ce qui les concerne, un plan d'amalgamation des différents intéressés dans la fabrication du coton.

Que les directeurs, au lieu de proposer ouvertement devant une assemblée des actionnaires dûment réunis à cet effet, de transporter leur actif à une nouvelle corporation moyennant due compensation, ont formé un syndicat pour contrôler les affaires des différentes fermes cotonnières, sans aucun égard aux intérêts des minorités.

Qu'en outre, ils n'ont pas fait aux actionnaires l'offre de participer avec eux dans la formation de ce syndicat.

Qu'il soit nommé un comité composé de trois actionnaires: M. Geo. E. Amyot, l'échevin J. B. Clearihue et M. F. B. Mathys, pour, au meilleur de leur jugement, prendre toute décision, faire toute démarche dans l'intérêt des actionnaires, se procurer tous renseignements nécessaires et en faire rapport à une assemblée subséquente.

Sur motion faite par M. Geo. E. Amyot, appuyée et acceptée, il a été résolu qu'un inventaire et une évaluation fâts par The American Appraisal Co. de tout l'actif mobilier et immobilier de la Dominion Cotton Mills Co. Ltd. et aussi un rapport d'inspection fait par M. Geo. Gonthier, comptable licencié, de tous les livres de la compagnie depuis 1895, soient requis des directeurs de la Dominion Cotton Mills Co. Ltd., pour l'édition des actionnaires.

**60 YEARS' EXPERIENCE**

**PATENTS**

**TRADE MARKS**  
**DESIGNS**  
**COPYRIGHTS & C.**

*Answers senting a sketch and description may quickly ascertain whether or not an invention is probably patentable. Communications strictly confidential. HANDBOOK OF PATENTS sent on application. No charge for first patent. Patents taken through Munro & Co. receive special notice, without charge, in the*

**Scientific American.**

*A hand-colored illustrated weekly. Largest circulation of any scientific journal. Terms, \$5 a year: four months, \$1. Sold by all newsdealers.*

**MUNN & CO. 361 Broadway, New York**  
Branch Office, 65 F St., Washington, D. C.